

Comment désigner une personne de confiance pour mes droits du patient ?

Mise à jour : Jeudi 19 mai 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous pouvez **choisir librement votre personne de confiance**.

Vous devez **faire connaître votre choix**.

Informez-en :

- la personne de confiance ;
- le ou les soignant(s) concerné(s). De cette manière, votre choix concernant votre personne de confiance est **inscrit dans votre dossier du patient**.
- Il n'y a pas de démarche précise. Mais désigner votre personne de confiance par écrit est plus prudent.

Vous pouvez utiliser le **formulaire** disponible dans les documents-types.

Votre personne de confiance peut :

- s'informer sur votre état de santé et son évolution probable ;
et/ou
- consulter votre dossier de patient ;
et/ou
- demander une copie de votre dossier de patient.

Votre personne de confiance peut faire tout cela pour le temps et pour le(s) soignant(s) que vous avez déterminés.

Vous pouvez aussi **y mettre fin quand vous voulez**. Faites-le savoir :

- à la personne de confiance ;
- au(x) soignant(s) concerné(s).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 7 et 9 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient](#)

Les documents types

[Formulaire de déclaration de personne de confiance pour les droits du patient](#)